

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 14 septembre 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Lanslebourg-Mont-Cenis (Savoie)**

NOR : INTJ1625612A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Lanslebourg-Mont-Cenis prend l'appellation de brigade territoriale de Val-Cenis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sa circonscription est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Val-Cenis exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Lanslebourg-Mont-Cenis</b>	Bessans Bonneval-sur-Arc <b>Bramans</b> <b>Lanslebourg-Mont-Cenis</b> <b>Lanslevillard</b> <b>Sollières-Sardières</b> <b>Termignon</b>	
<b>Val-Cenis</b>		Bessans Bonneval-sur-Arc <b>Val-Cenis</b>